

Référence : 201709- accompagnement collectif fusion

APPEL A PRESTATAIRES POUR UN ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF

Accompagnement collectif : appui à la fusion de deux associations d'aide familiale (phase 1)

Accompagnement proposé et cofinancé par le DLA 90 , la CAF et le CD90

Les propositions de réponse à cet appel d'offres devront être adressées par voie postale ou électronique à l'attention de l'animatrice du DLA **au plus tard le 26 mars 2017 à 18h00. Le choix du prestataire retenu se fera dans les 10** jours maximum à compter de la date de fin de l'appel d'offre.

Merci de nous faire savoir si vous souhaitez répondre à ce cahier des charges, afin que nous puissions envoyer les mêmes informations à tous les prestataires.

MIFE – DLA 90

Céline Loueslati - Animatrice DLA 90

BP 90159

Place de l'Europe

90003 BELFORT CEDEX

celine.loueslati@mifego.org

Complément d'informations disponible par téléphone au 03 84 90 40 00

Avec le soutien financier de :



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

1. Contexte

Dans le cadre du soutien aux activités d'utilité sociale créatrices d'emplois sur le Territoire de Belfort, le Dispositif local d'accompagnement, porté par la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi, a reçu pour mission de favoriser la consolidation économique des structures du territoire développant des activités d'utilité sociale et créatrices d'emplois.

A cette fin, le DLA souhaite apporter un soutien technique additionnel aux associations en leur proposant un accompagnement sur-mesure, pragmatique et opérationnel, impliquant la mobilisation des responsables autour de la consolidation de leurs activités, en les conseillant et en les dotant d'outils pertinents et adaptés à leur situation spécifique par rapport au mécénat.

2. Destinataires de l'accompagnement

Les deux associations HERA et AAFP ont le même cœur de métier, l'aide familiale avec des TISF et des AVS. Elles sont dirigées par des CA actifs

HERA emploie 15 femmes et AAFP emploie 20 femmes.

Elles n'adhèrent pas à la même fédération et n'appliquent pas de la même manière leur convention collective.

3. Présentation de la mission

3-1 Nature de l'appui : Une meilleure coopération et une meilleure coordination entre les différents intervenants de l'aide familiale sont présentées par les pouvoirs publics (CD90 et CAF) comme un atout majeur pour les associations, au niveau financier, au niveau de la gestion des ressources humaines et de la qualité de prise en charge des familles. Ainsi, les associations ont contacté le DLA 90 pour être accompagnées dans leur projet de rapprochement/fusion par l'intermédiaire d'un acteur neutre maîtrisant la méthodologie de ce type de démarche.

3-2 Résultats attendus :

Cet accompagnement collectif permettra aux associations de mieux assurer leur mission, d'anticiper les évolutions à venir et de favoriser la réalisation de nouveaux projets de nature à développer les activités, d'améliorer leurs performances économiques et de sauvegarder les emplois.

3-3 Précisions sur le cadrage de la mission d'accompagnement :

Ce besoin d'accompagnement est directement lié à la complexité du projet, à la multitude de ses dimensions et des interlocuteurs concernés. Il s'agit d'appuyer les directions et les deux conseils d'administration dans la construction et le pilotage global de la démarche.

Plus concrètement, il s'agit de :

- Appuyer les instances de direction dans la finalisation d'une feuille de route de ce rapprochement et apporter un regard extérieur
- Proposer une méthodologie balisant les différentes étapes
- Formaliser et faire partager les objectifs et la stratégie
- Affiner le projet d'activité (territoire, implantation, services et organisation, choix d'une fédération...)
- Mobiliser les différentes parties prenantes (administrateurs, bénévoles, salariés, instances représentatives du personnel, partenaires...)
- Créer une culture commune en favorisant l'interconnaissance, la convivialité, et en levant les freins au changement
- Favoriser la circulation de l'information et faciliter les prises de décision

Cet axe de travail s'inscrit bien dans une logique d'accompagnement des porteurs de projets.

Les différents acteurs travailleront dans un esprit d'intérêt général. Cela suppose un certain degré de confiance et de compréhension.

4. Modalités d'intervention

4-1 Délais d'exécution :

Le délai d'exécution est fixé à trois mois maximum à compter de la date de signature de la convention.

La MIFE DLA propose d'accompagner les

La durée de l'intervention globale pour la mission est estimée à 4-5 jours de travail. La période d'intervention de la mission devra être effectuée entre les mois d'avril à juin 2017.

4-2 Rapports :

En fin de chaque étape, un rapport intermédiaire, permettant de suivre l'avancement de la mission, sera rédigé par le prestataire. Ce rapport doit être remis aux associations bénéficiaires et à la chargée de mission DLA. Il décrira les activités du prestataire durant l'étape, les activités prévues pour l'étape suivante et un planning des activités jusqu'à la fin de la mission.

Un rapport final doit être rédigé et remis aux associations bénéficiaires et à l'animatrice du DLA, dans un délai de 15 jours à compter de la fin de la mission.

Le rapport final présentera notamment un bref historique de la situation antérieure et de la problématique de la mission, la description précise des actions réalisées, les résultats obtenus, les points de blocage ou les difficultés ayant pu être rencontrés, les indicateurs de mesure mis en place afin d'évaluer l'impact de la mission à moyen et long termes.

Le prestataire prévoira un temps pour le lancement de la mission, ainsi que pour la restitution de l'accompagnement. Le prestataire devra utiliser des fiches de présence (incluant les logos des partenaires financeurs) pour chaque demi-journée d'intervention.

5. Financement de la mission

La présente mission sera financée à 80% par la MIFE-DLA et à 20% par les associations soit respectivement 10% pour chacune des structures associatives.

6. Confidentialité

Le prestataire de cette mission est tenu contractuellement au secret professionnel sur toutes les informations auxquelles il aurait accès dans le cadre de l'exécution de sa mission.

Il s'engage à faire respecter ces stipulations par ses personnels, préposés éventuels sous-traitants et/ou conseils externes.

7. Diffusion

Tous les documents remis par le prestataire devront intégrer la mention « avec le soutien du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, de la Caisse des Dépôts, du Fonds Social Européen, du Conseil régional Bourgogne Franche-Comté, du Conseil départemental du Territoire de Belfort et de la Communauté d'agglomération belfortaine » ainsi que les logos correspondants.

8. Modalités de remise de la proposition

La proposition doit comporter :

- Éléments d'identification de l'entreprise de conseil (identité, statuts, coordonnées, organigramme et CV des consultants intervenants ; précision quant à une éventuelle sous-traitance, sa nature et les garanties qui y sont attachées ; qualification, habilitation, labellisation, certification, agréments, etc. ; références et réalisation de

prestations similaires, conditions de propriété intellectuelle des éléments liés à la mission)

- Note méthodologique répondant aux différents points du cahier des charges
- Déroulement de la mission (grandes étapes avec détail des journées et coûts afférents, durée, calendrier prévisionnel)
- Compétences mises à disposition pour le déroulement de la mission, nominativement.
- Attentes vis-à-vis des structures.
- Modalités et contenu de la restitution finale et du suivi intermédiaire : champs d'évaluation de la mission et indicateurs de réalisation
- Budget, honoraires, frais de mission et de déplacement, conditions de facturation et de règlement

Profil du prestataire souhaité :

- Connaissance et accompagnement des structures de l'ESS en particulier du secteur de l'aide familiale
- Compétences avérées en organisation et structuration de projet
- Compétence en analyse financière et stratégie
- Compétence dans l'accompagnement et le changement identitaire des associations

9. Procédure de sélection des candidats et des offres

Les offres devront parvenir par voie postale ou électronique à l'attention de :

MIFE – DLA go

Céline Loueslati - Animatrice DLA go

BP 90159

Place de l'Europe

90003 BELFORT CEDEX

celine.loueslati@mifego.org

Les offres devront être remises à la chargée de mission DLA avant le 26 mars – 18h au plus tard.

La prise de décision relative à la sélection du prestataire est communiquée dans un délai maximum de 10 jours suivant la date de limite de dépôt des dossiers.

Les frais de mission et de déplacement sont inclus ou indication de forfait pour les frais de mission. Les propositions s'entendent en euros TTC ou nets de taxe, frais de transport inclus.

L'évaluation des réponses permettant de sélectionner le prestataire habilité à réaliser les prestations et référencé dans le cadre de l'AMI tiendra compte de son expérience et des critères techniques et financiers suivants :

- Adéquation de la prestation proposée par rapport à la demande
- Pertinence de la méthodologie d'accompagnement proposée
- Expérience en accompagnement de ce type de structure
- Coût et durée détaillés de la prestation au regard des objectifs définis

Les documents incomplets ou non conformes ne pourront être examinés.